Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260930-AR_DB_2026_33-DE

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-33

Date de convocation : 4 septembre 2026

Date d'affichage : 21 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 septembre à dix-huit heures,

Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de Christian TROADEC, président,

Présents (17) : Isabelle BOULZENNEC, Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Alexandra FRAYSSE, Aurore GINOUVES, Didier GOUBIL, Marie-Christine JAOUEN, Patrice LE DU, Annie LE GUEN, Isabelle LE LÉON, Cédric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Patrick URIEN

Procurations (1) : Isabelle AUFFRET à Christian TROADEC

Absents : /

Dénonciation du contrat type unique de collecte sélective auprès de CITEO

Rapporteur : Didier GOUBIL - Technicienne référente : Marine MACÉ

Poher Communauté est actuellement titulaire d'un contrat conclu avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre du dispositif de responsabilité élargie des producteurs relatif aux emballages ménagers et papiers graphiques (REP). La collectivité est compétente en matière de collecte de ces déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.

Ce contrat permet notamment à la collectivité de bénéficier de soutiens techniques et financiers liés à la collecte séparée, au tri et au recyclage des emballages ménagers.

Jusqu'en 2024, CITEO était le seul éco-organisme agréé par l'état pour le dispositif REP. Depuis 2024, les collectivités ont le choix entre deux éco-organismes agrées, LEKO ou CITEO.

Dans le cadre de l'évolution de son contrat avec les éco-organismes agréés de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, Poher Communauté a étudié la possibilité de contractualiser avec l'éco-organisme LEKO à compter du 1er janvier 2027.

Cette évolution permettrait à Poher Communauté de bénéficier des soutiens proposés par LEKO dans le cadre de la gestion des emballages ménagers et des papiers graphiques, notamment pour les raisons suivantes :

- Ouverture à la concurrence concernant la gestion des Eco-contributions ;
- Agrément validé par l'Etat et contrat identique aux deux Eco-organismes ;
- Sécurisation de la gestion des fonds par L'ADEME qui assure un versement des soutiens aux collectivités ;
- Contractualisation entre LEKO et la société VALORPLAST concernant la valorisation des plastiques (notre repreneur actuel concernant les plastiques) ;
- Les collectivités resteront propriétaires de tous leurs flux, y compris le flux développement contrairement à CITEO qui devient propriétaire de ce flux et donc des recettes qui pourront

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260930-AR_DB_2026_33-DE

être réalisées dans les années à venir. Leko fait le choix de ne pas devenir operateur et de garder une certaine indépendance vis-à-vis des metteurs en marché ;

- Présence territoriale importante et volonté d'implantation en Bretagne pour assister les collectivités et accompagner les citoyens dans leur geste de tri et l'adoption d'un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement ;
- Simplification des outils de traçabilité des tonnages et des déclarations ;
- Valorisation d'une partie des refus de tri qui sont actuellement valorisés énergétiquement en totalité ;
- Versement des soutiens tous les trimestres et non tous les semestres (Point important du fait de notre passage à la redevance incitative et du fait que le budget déchets est désormais autonome).

Le contrat actuellement en vigueur conclu avec CITEO a une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029.

Toutefois, les dispositions contractuelles permettent à la collectivité de dénoncer le contrat en cours, sous réserve du respect des conditions et délais prévus contractuellement. Il est donc proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à la dénonciation du contrat conclu entre Poher Communauté et Citeo.

A l'unanimité, les membres du Bureau communautaire :

- **Emettent un avis favorable à la dénonciation du contrat type unique conclu entre Poher Communauté et CITEO pour la collecte sélective en cours ;**
- **Autorisent le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de signer le courrier de résiliation du contrat ;**

Carhaix, le 11 septembre 2026

Le Président,
Christian TROADEC

